



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 02 Mars 2026 SEANCE ORDINAIRE

Séance du 02.03.2026 - Convocation du 23.02.2026 / Ouverture de séance : 20h37 - Fin de séance : 21h05

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy LARUE, 1^{er} adjoint par délégation du Maire de Segonzac.

Date de convocation 23 Février 2026 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Absents excusés : 2 Absents non-excusés : 1 Procurations : 2 Secrétaire de séance : Jean-Louis BEAUVIEUX	Présents	Guy LARUE, Jean-Louis BEAUVIEUX, Jean-Michel BERTHONNIERE, Evelyne CLAUD, Agnès CHASTAING, Jacqueline GENESTE, Jean-François ROUGIER, Michel SEGUY
	Procurations	Jean-Louis MICHEL à Jean-François ROUGIER Christine PAYOT à Jean-Louis BEAUVIEUX
	Absents excusés	Jean-Louis MICHEL, Christine PAYOT,
	Absents non-excusés	Sébastien DUPUY

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2026-03-001

Objet : ADOPTION DU P.V DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 21.11.2025

Le président de séance soumet le procès-verbal de la séance du 21.11.2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- ✓ D'approuver le procès-verbal du 21.11.2025.

VOTE à main levée POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-03-002

Objet : Portant sur la tenue du bureau de vote pour les élections municipales 2026

Il a été proposé pour les élections municipales de 2026 que la tenue du bureau de vote soit assurée par :

1^{ère} tour 15 mars 2026

Président J-L Michel

Secrétaire J-L BEAUVIEUX

7h45 / 12h	CHASTAING	12h / 16h	CLAUX	16h / 18h	ROUGIER
	LARUE		GENESTE		LARUE
	SEGUY		BEAUVIEUX		BERTHONNIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition

VOTE à main levée POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-03-003

Objet : Participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze – Année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation due par la Commune de Segonzac pour les frais de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

Le montant, au titre de l'année 2026, s'élève à la somme de 603.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Que cette participation soit mise en recouvrement par les Services Fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la délibération du 11 décembre 2025 de la FDEE 19.

VOTE à main levée POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Informations diverses :

- a) Embauche de Mme VIDES Magalie au poste d'agent de propreté des locaux, suite au départ de Mme BOUDY Jocelyne.
- b) Point sur l'avancée du projet d'extension de la MAM

Séance terminée à 21h05

SEGONZAC, le 02 mars 2026

Le Président de Séance,



Le secrétaire de séance

